

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du Jeudi 08 décembre 2022, 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le 08 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 02 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents :08

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Anne Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Tanguy ABARNOU, Olivier HERLEDANT

Absents excusés : 02

Dominique STEPHAN pouvoirs à Jacqueline BOZEC
Isabelle OSOUF pouvoirs à Sylvie LELOUP

Absents : 04

Quentin DELCLOY, Philippe AUDURIER, Maurice BIGOT, Jérémie MOCQUART

Votants :10

Secrétaire de séance : Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 27 septembre 2022, est adopté à l'unanimité.

Délibération 2022 - 34 :

Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Rapporteur : Jacqueline BOZEC

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :
GR 38 venant de Locronan, passant par le bois du Névet, le vieux Châtel, Coz Castel, Penn ar vur, Park land, la biscuiterie, le centre bourg, fontaine St Germain vers Kérioret Izella, plage de Trezmalaouen, sentier côtier (GR34).
Ce projet est proposé par le Comité départemental de la Fédération de randonnée pédestre du Finistère

Madame la Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune. L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2022 - 35 : Redevance d'occupation du domaine public 2022 – opérateur de communication électronique

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications électroniques.

Les modalités de calcul et de révision de cette redevance sont fixées par ce décret.

Pour 2022 (inventaire 2021), il est proposé d'appliquer les montants « plafond », soit :

- 40 km artère aérienne	: 40 x 9.183	= 367.22
- 30 km sous-sol	: 30 x 41.379	= 1241.37
- Autres (cabine, sous répartiteur.)	: 1 x 20	= 20.00
- Total de 2314.95 € (arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code de la propriété des personnes publiques) soit		2315.00 €.

Il est proposé d'adopter les mesures ci-dessus et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2022 - 36 : Changement des horaires de l'éclairage public

Rapporteur : Pascal LACOURTE BARBADAUX

Vu l'avis de la commission de travaux du 18 octobre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Kerlaz comme suit :

A compter du 15 décembre 2022 :

Matin : à partir de 06h45 jusqu'au lever du jour.
Soir : jusqu'à 21h30

Coupure totale du 1^{er} Mai au 1^{er} Septembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération n° 2022 - 37 :

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2023, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent :

chapitre	DESIGNATIONS	BP + DM 2022	Crédit 2023
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 000,00	3 000,00
202	Frais études PLU	9 000,00	2 250,00
2032	Frais d'études		
2033	Frais insertion	3 000,00	750,00
2051	Concessions, logiciels	-	-
2052	site internet	-	-
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 040,00	21 510,00
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
2128	Autres agencements	31 000,00	7 750,00
21316	Equipements cimetière	5 000,00	1 250,00
		-	-
21578	Autre matériel et outillage	3 000,00	750,00
2158	Autres matériels	3 040,00	760,00
2181	Install générales	27 000,00	6 750,00
		-	-
2183	Mat de bureau et informatique	2 000,00	500,00
2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00
		-	-
	23 - IMMOBILISATION EN COURS	1 331 000,00	332 750,00
	<u>CONSTRUCTION / AMENAGEMENT</u>	1 331 000,00	332 750,00
2313	Constructions	27 000,00	6 750,00
2315	Installations, matériel et outillage technique bourg + sppl	1 304 000,00	326 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2022 – 38 : Tarifs municipaux 2023

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Cantine

ANNEE	2022	2023
Cantine enfant école	2,95	3.05
Cantine repas spécifique	2,95	3.05
Cantine adulte école	5,50	5.60

Cimetière

ANNEE	2022	2023
Concession tombe simple 15 ans	75	75
Concession tombe double 15 ans	150	150

Concession tombe simple 30 ans	130	130
Concession tombe double 30 ans	250	250
ANNEE	2022	2023
Concession Colombarium 10 ans	520	520

Toile de tente réception (max 3 jours)

ANNEE 2023	Kerlaziens	Asso Kerlaz	Particuliers hors commune
Location Grande tente (retour j+2)	85	0	170
Location petite tente	65	0	130
Location 1 table + 2 bancs	5	0	8
Location 1 table + 6 chaises	5	0	8
Caution tente	500	0	500
Caution table et bancs	50	0	50

Les preneurs seront tenus de fournir une attestation d'assurance RC

Bibliothèque

ANNEE	2022	2023
Adhésion adulte seul	8	8
Adhésion famille	13	13
Adhésion étudiant + 16 ans	5	5
Adhésion sans emploi, allocataire RSA	0	0

Garderie

ANNEE	2022	2023
Garderie matin	1,85	1.90
Garderie soir jusqu'à 18h15	1,85	1.90
Garderie matin et soir jusqu'à 18h15	2,95	3
Garderie soir de 18h15 à 19h00	0,50	0.55

Droits de place

ANNEE	2022	2023
Distributeurs (lait, pain...) tarif mensuel	7.00	8.50

GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES - 2023

Désignation	Durée	Associations de Kerlaz Mairie	Particuliers kerlaziens	Extérieurs (particuliers, associations)	Manifestation commerciale
Salle grande configuration (150 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	70 €	105 €	105 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		150 €	225 €	225 €
	Journée samedi 8h00 au dimanche 9h00 ou journée dimanche 8h00 au Lundi 9h00		250 €	375 €	375 €
	Week-end (vendredi 19h au lundi 9h)		350 €	525 €	525 €
Salle 1 (100 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	50 €	75 €	75 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		100 €	150 €	150 €
Salle 2 (50 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	30 €	45 €	45 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		60 €	90 €	90 €
Percolateur			0 €	0 €	0 €
Perte de clés	Par clé perdue	150 €			

PROPOSITION TARIFS 2023

GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES

Désignation	Durée	Durée	SALLE 50M2	SALLE 100 M2	GRANDE SALLE
Forfait pour des activités spécifiques régulières payantes (cours, danse,...) du lundi au vendredi 19h00	1 AN	Forfait 1 heure une fois par semaine	1000	1450	1800
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	1250	1725	2100
		Forfait 2 heure une fois par semaine	1500	2000	2400
		Forfait 1/2 journée	1750	2300	2700
	1 SEMESTRE	Forfait 1 heure une fois par semaine	580	750	1100
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	715	925	1200
		Forfait 2 heure une fois par semaine	850	1100	1300
		Forfait 1/2 journée	1000	1250	1400
	1 TRIMESTRE	Forfait 1 heure une fois par semaine	300	400	570
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	375	500	635
		Forfait 2 heure une fois par semaine	450	600	700
		Forfait 1/2 journée	530	700	850
	1 MOIS	Forfait 1 heure une fois par semaine	110	140	200
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	135	175	220
		Forfait 2 heure une fois par semaine	160	210	240
		Forfait 1/2 journée	190	250	300
		une heure	20	28	32
		une heure 30	28	38	43
		deux heures	35	50	60
		Demi-journée (8-12 / 14-18)	50	75	90

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2022 - 39:
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu, l'avis de la commission finances du 1^{er} décembre 2022,

Associations	Voté 2022
--------------	-----------

Ecole activité voile	
Association des Parents d'Elèves Kerlaz	700
Hentoù Treuz Kerlaz	1000
Clic	
Total	

Demande 2023	Proposition 2023	Vote 2023
--------------	------------------	-----------

1800.00	1800.00	
700.00	700.00	
269.00	269.00	
255.00	255.00	
	2769.00	
2769.00		

Il est proposé d'adopter les demandes de subventions ci-dessus

Jacqueline BOZEC s'étant retirée, le conseil municipal après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2022 – 40 : Ecowatt - Délestage automatique des armoires de commande de l'éclairage public

Rapporteur : Pascal LACOURTE BARBADAUX

Du fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver, le dispositif Ecowatt est mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité.

Il est possible pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes « EcoWatt » ceci en considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt durant les pics de consommation (principalement entre 18 h et 20 h). Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistere Smart Connect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de Kerlaz à compter du 15 décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2022 – 41 :
Demande échange terrain Mr BILLON - Kerstrat

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame La Maire expose au conseil municipal que Monsieur BILLON, domicilié à Kerstrat souhaite acquérir une portion de la voie communale située à Kerstrat (hachuré en rouge sur le plan annexé) jouxtant la parcelle ZB 97.

En échange, le pétitionnaire propose de créer à ses frais une nouvelle voie (en pointillé sur le même plan joint) passant par les parcelles ZB 57, ZB 97, ZB 94, ZB 55 qui serait alors cédées à la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

D'émettre un avis favorable de principe à ce projet étant entendu que tous les frais y afférent seront à la charge du demandeur (bornage, notaire...)

Et, dans un second temps :

De demander le déclassement de cette partie de voie conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

De demander le classement de cette partie de voie conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

De procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

D'autoriser madame la Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2022 – 42 :
Demande sur voie communale n°1 de Monsieur HENRY et Madame MERCADAL- Lieu-dit KERLEOL
Avis favorable de principe

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame La Maire expose au conseil municipal que Madame MERCADAL et Monsieur HENRY, domiciliés à Kerléol souhaitent acquérir une portion de la voie (voir plan annexé).

Il est proposé au conseil municipal :

D'émettre un avis favorable de principe à ce projet étant entendu que tous les frais y afférent seront à la charge du demandeur (bornage, notaire...)

Et, dans un second temps :

De demander le déclassement de cette partie de voie, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

De procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

D'autoriser madame la Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2022 – 43 :
Cession d'une Voie privée à la commune. Section ZH 135 ZH 52 ZH 219 - KERDIOUZET
Demande de classement

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame La Maire expose au conseil municipal que Monsieur STRULLU propriétaire de la parcelle ZH 135 ZH 52 et ZH 219 situé à Kerdiouzet souhaite céder cette parcelle à la commune (hachuré sur le plan).

Vu, l'avis de Douarnenez Communauté quant à l'état de cette voie,

Vu, la demande de M. STRULLU,

Il est proposé :

- D'accepter cette demande,

- Une fois les formalités réalisées, d'autoriser madame la maire à :
 - Demander le classement de cette voie, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
 - De mettre à jour du tableau de classement des voies communales.
 - D'autoriser la Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Dit que les frais afférents à cette opération (bornage, notaire...) seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération n° 2022 - 44 : Rapport de la Commission Locale des Evaluations des charges Transférées	Dotations de Compensation 2022
--	---------------------------------------

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la Maire informe les élus que Douarnenez Communauté a transmis les chiffres définitifs relatifs à la dotation de compensation communautaire, selon la commission d'évaluation des charges transférées de Douarnenez Communauté (CLECT)

Le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est de quantifier les transferts des compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée à Douarnenez Communauté.

Le rapport de cette CLECT fait l'objet par la maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

En 2021, nous avons reversé à Dz Co, la somme de 68.863 € correspondant à tous les transferts déjà réalisés (voirie, petite enfance, ..). Pour 2022, le déficit de la piscine nous amène à participer à hauteur de 1113€ supplémentaires.

Le montant de reversement de cette dotation à Douarnenez Communauté est donc, pour 2022, de 69.996,00 €, montant prévu et inscrit au budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil de prendre connaissance de ce rapport et de valider le montant de cette dotation de compensation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2022 - 45 : Travaux aménagement du bourg – Tranche 2 Demande de subvention DETR Finistère 2030 – volet 01
--

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Les travaux de l'aménagement du bourg (Tranche 01) vont débuter début février 2023.

Pour mémoire :

Le marché concernant l'aménagement du bourg comportait 2 tranches :

Une tranche ferme (N°01) dont le montant était estimé à :

Voirie réseaux espaces verts : 690.000 €

Une tranche conditionnelle (N°02) dont le montant était estimé à :

Voirie réseaux-espaces verts : 500.000 €

Après analyses des offres, les coûts prévisionnels définitifs ont été les suivants :

Tranche ferme	: 926.076 €
Voirie réseaux	: 768.763 €
Espaces Verts	: 157.312 €

Tranche Conditionnelle	: 512.290 €
Voirie réseaux	: 447.125 €
Espaces Verts	: 65.165 €

TRANCHE 2 :

Les travaux concernant la tranche 2 sont les suivants :

- Entrée Est
- Réseau Pluvial
- Aménagement des abords de l'école
- Création d'un chemin doux de la place des résistants vers l'école
- Démolition ruine
- Création piste Cyclable
- Création muret

Les subventions attendues pour la tranche 2 ne sont pas arrêtées. Il semble cependant que, pour 2023, la région recentre ses aides et que les aménagements de bourg ne soient plus subventionnés : la prudence impose donc de ne réaliser cette tranche qu'en fonction du montant des subventions qui pourraient être allouées.

DEPENSES : 500.000 €

Voirie réseaux	: 435.000 €
Espaces Verts	: 65.000 €

RECETTES : 500.000€

SUBVENTIONS DEMANDEES :

- DETR 50%	: 250.000 €
- Finistère 2030 volet 1	: 60.000 €
- Autofinancement	: 190.000 €

PLANNING TRAVAUX :

Début travaux de la tranche 2 : MAI 2023

Durée totale : 06 mois.

Il est proposé d'autoriser madame la maire à demander les subventions décrites ci-dessus aux financeurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2022 - 46 :

**Projets d'aménagement d'arrêts de cars étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale Demande de Subvention
Autorisation de signature à madame la maire pour signer la convention à intervenir avec la région**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu les délibérations suivantes :

- Délibération 2020-57 du 15 décembre 2020 approuvant le schéma global d'aménagement et de revitalisation du bourg,
- Délibération 2020-58 du 15 décembre 2020 autorisant la maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg,
- Délibération 2021-10 autorisant la maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage voirie et eaux pluviales
- Délibération 2022-32 concernant le choix des entreprises,

Dans le cadre général de l'aménagement du bourg, notamment sa phase 1, il est prévu :

- **La requalification et sécurisation de la traversée de bourg :**
 - o Aménagement de la totalité de la traversée du bourg
 - o Liaison Nord-Sud du bourg
 - o La sécurité des piétons et cyclistes
 - o Apaisement de la vitesse
 - o Aménagement des arrêts de cars
- **La requalification et sécurisation du centre bourg :**
 - o Aménagement de la totalité des voiries du vieux bourg
 - o Mise en valeur des abords des bâtiments (Eglise, enclos paroissial...)
 - o Création d'une vraie place de bourg en s'appuyant sur le bâti
- **La requalification de la place des résistants et création d'un cheminement doux vers école.**

Pour ce qui concerne les arrêts de car, la commune a décidé une mise en sécurité importante de ces arrêts (barrières, bordures de quai, bandes de sécurité...)

Ces arrêts et aménagements représentent un coût de 50.000€ Ht, dépense qui peut être subventionnée par la région par voie de convention à hauteur de 70%.

Plan de financement global :

AMENAGEMENT DU BOURG - VOIRIE - ESPACES VERTS - EAUX PLUVIALES					
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET TRANCHE 01					
Emplois	Montant HT	Base plafond subv	Ressources	Taux	Montant HT
Acquisition foncière	- €		Autofinancement		631 074,00 €
Travaux	768 763,00 €		Subventions		459 043,00 €
Terrassements	607 701,00 €	600 000,00 €	dont DETR	25,00%	150 000,00 €
Arrêts bus	50 000,00 €	50 000,00 €	dont Région arrêts bus	70,00%	35 000,00 €
Réseaux eaux pluviales	111 062,00 €		dont pacte finistère volet 2		50 000,00 €
Espaces verts - finitions	157 312,00 €		dont Région 2022		100 043,00 €
	€		dont participation RD 07		58 000,00 €
Rénovation éclairage public	100 000,00 €		dont DSIL	50,00%	50 000,00 €
Etudes (MOA/MOE)	64 042,00 €	40 000,00 €	dont Région bien vivre 2021	24,98%	16 000,00 €
Autres					
			Besoin d'emprunt (*)		- €
			- Prêt Banque		- €
			- Autres prêts		- €
			dont		€
			dont		€
Coût total du projet	1 090 117,00 €		Total des ressources		1 090 117,00 €
			TOTAL SUBVENTIONS EN %		42,11%
			AUTOFINANCEMENT EN %		57,89%

Plan de financement arrêts de bus :

- Travaux : 50.000 €

Recettes attendues :

- Région Bretagne : 70% de 50.000, soit 35 000 €
- Autofinancement commune : (50.587 – 35.000) soit 15.587€

Il est proposé :

- De demander une subvention auprès de la région au titre des projets d'aménagement d'arrêts de cars étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale
- D'approuver les termes de la convention à intervenir, selon le modèle type fourni par la région Bretagne
- D'autoriser madame la maire à signer la convention à intervenir avec la région Bretagne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2022 - 47 :

SDEF - TRAVAUX : Effacement des réseaux façade suite aménagement du bourg
ER-2022-090-2
PROGRAMME 2022

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux façade suite aménagement du bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERLAZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA Effacement du réseau BT façade	9 100,00 € HT
- Effacement éclairage public façade	6 000,00 € HT
Soit un total de.....	15 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	11 100,00 €
⇒ Financement de la commune :	4.000,00 €

Dont :

- Réseaux BT, HTA Effacement du réseau BT façade.....	0,00 €
- Effacement éclairage public façade	4 000,00 €

Il est proposé :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux façade suite aménagement du bourg.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 000,00 €,
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2022-48 :
SDEF - TRAVAUX : Extension et rénovation Eclairage Public suite aménagement du bourg
EP-2022-090-2
PROGRAMME 2022

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension et rénovation Eclairage Public suite aménagement du bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERLAZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	38 000,00 € HT
- Rénovation mât+lanterne	4 000,00 € HT
- Rénovation point lumineux.....	44 000,00 € HT
- Rénovation armoire C1	3 700,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage entre l'armoire de commande et le porche de l'église	5 000,00 € HT
Soit un total de.....	94 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	20 750,00 €
Financement de la commune :	73 950,00 €

Selon les postes ci-après :

- Extension éclairage public	35 000,00 €
- Rénovation mât+lanterne.....	2 100,00 €
- Rénovation point lumineux	30 000,00 €

- Rénovation armoire C1 1 850,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage entre l'armoire de commande et le porche de l'église 5 000,00 €

Il est proposé :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Extension et rénovation Eclairage Public suite aménagement du bourg.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 73 950,00 €,
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Votes :

- Pour: neuf (9)
- Contre: un (1)
- Abstentions :zéro (0)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération 2022 - 49 : Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès du CD 29 – aménagement du bourg

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune de Kerlaz propose pour une bonne coordination des projets mentionnés ci-dessus, de prendre la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur la voirie départementale pour l'aménagement du centre bourg.
La commune doit formaliser sa requête par délibération afin que les conventions entre la commune de Kerlaz et le conseil départemental soient signées.
Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à intervenir dès que les projets seront arrêtés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2022 - 50 : Rapport annuel Service Public d'Elimination des déchets 2021

Rapporteur : Jacqueline BOZEC

Conformément à la réglementation (décret 2000.404 du 11 mai 2000), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est adressé aux maires de chaque commune du territoire.

Ce rapport retrace l'activité de la communauté en matière d'élimination des déchets et fait l'objet par le maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance de ce rapport.

Le conseil municipal a pris connaissance de rapport

Observations relatives au conseil :

La délibération concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours est ajournée.

Délibération 2022-38 : Une réflexion sera menée sur les tarifs pour les activités régulières spécifiques payantes (cours, danse,...) courant le premier trimestre 2023.

Délibération 2022-48 : Monsieur HERLEDANT fait remarquer que la délibération fixant la réduction de l'éclairage public est en contradiction avec la pose d'un fourreau d'éclairage entre l'armoire de commande et le porche de l'église.

La secrétaire de séance,

Sylvie LELOUP

La Maire

M.T HERNANDEZ